



GOVERNANCE ET TERRITOIRES

Texte d'orientation adopté le 26 juin 2010

L'APAJH est née par les associations départementales et des associations départementales. L'Assemblée Générale estime leur place fondamentale. Elles sont :

- lieu d'engagement militant de proximité ;
- creuset et premier porte voix de nos valeurs ;
- lieu de connaissance et de recensement des besoins de terrain ;
- lieu d'impulsion, de création et de gestion naturelle de réponse aux besoins des personnes ;
- maillage essentiel fondé sur la connaissance et le vivre ensemble au quotidien.

Elles sont aussi et d'abord le lieu de préservation des acquis et de renforcement du positionnement de notre mouvement.

Le Siège National de la Fédération, tête de réseau, a entre autres, pour mission l'animation du réseau en :

- diffusant une image unique ;
- collectant et diffusant les expériences ;
- alimentant la réflexion issue de l'expérience/expertise du terrain ;
- proposant des procédures communes (administratives et techniques) ;
- gérant des services et établissements ;
- garantissant la qualité des accompagnements (tendre vers une « qualité » APAJH) ;
- garantissant l'unité et la cohésion de la Fédération par l'application des règles communes.

Un échelon intermédiaire s'impose par l'existence depuis le 1^{er} avril 2010, des agences régionales de santé nées de la loi HPST.

La Fédération des APAJH doit être présente de façon légitime, démocratique et organisée sur les 26 régions administratives des ARS.

L'Assemblée Générale décide donc la création de 26 Conseils de région (un par agence régionale de santé) qui se réunissent au moins trois fois par an.

Les missions du Conseil de région sont les suivantes :

- organiser la représentation de l'APAJH auprès de l'ARS ;
- mettre en œuvre la réactivité de l'APAJH auprès de l'ARS ;
- assurer la coordination ;
- repérer les besoins, préparer et proposer le plan stratégique de développement du territoire de l'ARS en réponse aux appels à projets ;
- préparer la Conférence de territoires et en faire vivre les analyses.

Compte tenu de ces missions, le Conseil de région est composé :

- de chaque président d'associations départementales ou d'un administrateur qui aura été désigné ;
- d'un représentant du bureau fédéral ;
- d'un représentant du Conseil d'Administration fédéral ;



Chacun de ces membres peut être accompagné d'un conseiller technique n'ayant pas voix délibérative.

Chaque Conseil de région est animé par le délégué de région désigné par le Conseil d'Administration fédéral parmi les membres du Conseil d'Administration fédéral. Il reçoit une délégation écrite du Président fédéral, validée par le Conseil d'Administration fédéral, pour représenter la Fédération.

Cette nouvelle gouvernance induit une réorganisation du Conseil d'Administration fédéral – constitué aujourd'hui de 27 administrateurs élus – par la création de deux collèges.

Le premier collège est constitué de l'actuel groupe de 27 élus sans changement quant à la candidature et l'élection.

Le second collège est composé de neuf membres :

- un membre issu des DOM, proposé à la candidature par accord des Présidents des associations départementales des DOM,
- 8 membres issus de chacun des territoires de gestion de la Fédération, chacun étant proposé à la candidature par accord de l'ensemble des Présidents des associations départementales du territoire.

Ces membres sont tous légitimés par l'élection en Assemblée Générale de la Fédération. (Un candidat et un seul proposé à l'élection à l'Assemblée Générale sur chacun des neuf postes créés).

Le nouveau Conseil d'Administration est donc composé de 36 administrateurs qui tiennent leur légitimité de l'Assemblée Générale. Le niveau régional APAJH est, en outre statutairement reconnu.

Enfin, l'Assemblée Générale décide de pérenniser les réunions territoriales et de les transformer en Conférences de territoires.

Ces Conférences de territoires se réunissent au moins une fois par an.

Elles sont composées :

- de chaque président d'associations départementales ou d'un administrateur qui aura été désigné ;
- des membres du conseil d'administration fédéral désignés,
- des directeurs généraux des associations départementales du territoire,
- des directeurs territoriaux de la Fédération,
- des collaborateurs,
- de personnes en situation de handicap usagers des services et structures.

Ces Conférences de territoires sont lieux de partage, de réflexion et de connaissance. Elles analysent les besoins des territoires, appréhendent les stratégies territoriales avec l'ensemble des acteurs.

Elles sont bien évidemment lieu de rencontre et de dialogue, garants de force collective et de cohésion.